



POLITIQUE X

PROCÉDURE

titre Accessibilité universelle	sous-titre	numéro EX-01-08
en vigueur le 1 ^{er} mars 2012	remplacé le	préparé par Dir. Planif. Dévelop., ing.
approuvé par Conseil d'administration		page 1 de 4

POLITIQUE

Accessibilité universelle

PRÉAMBULE

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le RTL a entrepris à l'automne 2010 l'élaboration d'un plan de développement de l'accessibilité universelle visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées sur son territoire. C'est dans cette optique que le RTL a entrepris l'élaboration de son plan de développement de l'accessibilité universelle.

À travers les diverses actions de ce plan, le RTL vise ultimement à offrir un accès similaire à son réseau pour tous ses usagers, quelles que soient leurs limitations. Il souhaite ainsi rendre son réseau plus fonctionnel et convivial pour tous les usagers, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les autres personnes à mobilité réduite.

BUTS

1. Accroître progressivement l'accessibilité au réseau régulier pour les personnes en fauteuil roulant.
2. Améliorer l'accessibilité au réseau régulier pour tous nos usagers, incluant les personnes avec des limitations fonctionnelles.
3. Assurer le maintien et l'évolution de notre service de transport adapté afin qu'il continue de répondre aux besoins des usagers admissibles.
4. Améliorer l'accessibilité de l'information relative à nos services (horaires, trajets, etc.) pour tous nos usagers, incluant les personnes avec des limitations fonctionnelles.
5. Sensibiliser et former nos employés en ce qui a trait aux besoins des personnes avec des limitations fonctionnelles.
6. Sensibiliser notre clientèle.
- 7.
8. Informer périodiquement le conseil d'administration, nos employés et le public de notre cheminement en matière d'accessibilité universelle.
9. Définir les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

POLITIQUE X		PROCÉDURE
titre Accessibilité universelle	sous-titre	numéro EX-01-08
en vigueur le 1 ^{er} mars 2012	remplacé le	préparé par Dir. Planif. Dévelop., ing.
approuvé par Conseil d'administration		page 2 de 4



DÉFINITIONS

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : concept favorisant un usage similaire (au même endroit et au même moment) des lieux et des facilités par tous les utilisateurs, quelles que soient leurs capacités. Par le fait même, l'accessibilité universelle génère des environnements plus fonctionnels et conviviaux pour tous les usagers.

CLIENTÈLE : ensemble des usagers du RTL et des citoyens qui résident sur le territoire desservi par le RTL.

EMPLOYÉ : toute personne à l'emploi du RTL sur une base permanente ou temporaire.

LIMITATION FONCTIONNELLE : incapacité significative et persistante dans l'accomplissement de diverses activités quotidiennes.

MTQ : Ministère des Transports du Québec

RÉSEAU: l'ensemble des services de transport en commun offerts par le RTL.

RTL : Réseau de transport de Longueuil

USAGER : tout individu qui utilise les services offerts par le RTL sur une base occasionnelle ou régulière.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le RTL entend faire de l'accessibilité universelle une partie intégrante de toutes ses activités et de tous ses services. Il entend donc, dans la limite de ses ressources et capacités, offrir un accès au réseau qui soit équitable et similaire pour tous ses usagers, en tenant compte des limitations de chacun et dans la mesure où cela profite à l'ensemble de sa clientèle.

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Le RTL se conforme aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité universelle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, effectue les activités suivantes :

- élaborer et maintenir à jour un plan de développement de l'accessibilité universelle ;
- entreprendre des actions concrètes de façon progressive pour corriger les situations qui limitent l'accès des personnes ayant des limitations fonctionnelles à son réseau ;
- exercer une diligence raisonnable en matière d'accessibilité universelle ;

**POLITIQUE X****PROCÉDURE**

titre Accessibilité universelle	sous-titre	numéro EX-01-08
en vigueur le 1 ^{er} mars 2012	remplacé le	préparé par Dir. Planif. Dévelop., ing.
approuvé par Conseil d'administration		page 3 de 4

- considérer dans tous ses projets les principes d'accessibilité universelle ;
- encourager l'application des principes d'accessibilité universelle auprès de ses partenaires, notamment les villes de l'agglomération de Longueuil et les fournisseurs externes ;
- informer périodiquement le conseil d'administration, les employés et le public de son progrès en matière d'accessibilité universelle ;
- favoriser des associations avec des partenaires du milieu ;
- sensibiliser les employés et la clientèle aux principes de l'accessibilité universelle ;
- s'assurer de la participation et de l'engagement des employés à la mise en application de la politique et au respect des procédures d'accessibilité universelle ;
- développer et mettre en place des idées novatrices et des programmes d'éducation afin d'intégrer l'accessibilité universelle à la culture du RTL ;
- prendre les mesures et développer des programmes pour que chaque employé devienne un agent de changement.

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**1. Conseil d'administration**

- Approuve la présente politique ;
- Approuve le plan de développement de l'accessibilité universelle ;
- Prend connaissance et évalue les rapports soumis.

2. Directeur général

- Recommande au conseil d'administration des modifications à la politique ;
- S'assure du respect et de l'application de la politique ;
- Délégué toutes les responsabilités de nature courante ou spécifique au directeur Planification, développement et ingénierie, responsable de l'accessibilité universelle.

**POLITIQUE X****PROCÉDURE**

titre Accessibilité universelle	sous-titre	numéro EX-01-08
en vigueur le 1 ^{er} mars 2012	remplacé le	préparé par Dir. Planif. Dévelop., ing.
approuvé par Conseil d'administration		page 4 de 4

3. Responsable de l'accessibilité universelle

- S'assure du respect et de l'application de la politique ;
- Élabore, met à jour et s'assure de l'implantation du plan de développement de l'accessibilité universelle ;
- Effectue le suivi des actions présentes dans le plan ;
- Assure le lien entre le RTL et le milieu associatif, le MTQ et les villes de l'agglomération de Longueuil ;
- Assume toutes les responsabilités de nature courante ou spécifique qui lui sont attribuées ;
- Rend compte par écrit au directeur général de l'évolution du RTL en matière d'accessibilité universelle.

4. Directeurs et chefs de service

- S'assurent de l'application de la politique dans leur secteur d'activité respectif ;
- Démontrent, par leur intérêt et leurs activités de gestion, que l'accessibilité universelle fait partie intégrante de leurs opérations et de la culture du RTL.

5. Employé

- Prend connaissance, participe et applique la politique et les procédures d'accessibilité universelle.